

# Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: MBGMIAR5

Date d'émission:  
19/11/19  
Date de révision:  
09/11/19

## CREME LAVANTE ABRICOT

### Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom: CREME LAVANTE ABRICOT  
Code fabricant: 709071

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour un nettoyage régulier des mains. Agréablement parfumée. Jusqu'à 3333 doses.  
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: MAXIBURO

Adresse: Parc d'Activités secteur Nord 19 Avenue de la Baltique  
91948 COURTABOEUF Cedex FRANCE

Téléphone: N/D

Fax: N/D

Email: N/D

Site Internet: [www.maxiburo.fr](http://www.maxiburo.fr)

#### Renseignements concernant le fabricant

Raison sociale: PROMER

Adresse: BP 95 376 RUE DE LANNOY  
59652 VILLENEUVE-D'ASCQ FRANCE

Téléphone: 03 20 81 72 33

Fax: 03 20 81 72 32

Email: [promer@promer.fr](mailto:promer@promer.fr)

Site Internet: [www.promer.fr](http://www.promer.fr)

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Centre anti-poison FR: + 33 (0)1 45 42 59 59, BE: + 32 (0)70 245 245  
Société/organisme: INRS

### Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun

##### 2.2.2. Mention d'avertissement

Aucun

##### 2.2.3. Identificateur du produit

Ne contient pas d'ingrédient contribuant à un danger

##### 2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

Aucun

##### 2.2.5. Conseils de prudence

Aucun

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon : [l'article 57 du REACH](#).

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

### Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances:

### 3.2. Mélanges:

| Identification                                                                                                                                                       | (CE) 1272/2008                                                   | Nota | %                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------|-------------------|
| Inci: N/D<br><b>Iupac: N/D</b><br><b>CAS: N/D</b><br>CE: N/D<br>ID: N/D<br>N° REACH: N/D                                                                             | Skin Irr. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 4, H413 |      | >= 10% &<br>< 25% |
| Inci: Phenoxyethanol<br><b>Iupac: 2-phenoxyethanol</b><br><b>CAS: 122-99-6</b><br>CE: 204-589-7<br>ID: 603-098-00-9<br>N° REACH: 01-2119488943-21                    | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319                         |      | < 0.5%            |
| Inci: citric acid<br><b>Iupac: 2-Hydroxy-1.2.3-prop<br/>anetricarboxylic acid</b><br><b>CAS: 5949-29-1</b><br>CE: 611-842-9<br>ID: N/D<br>N° REACH: 01-2119457026-42 | Eye Irrit. 2, H319                                               |      | < 0.5%            |
| [1] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail                                                                      |                                                                  |      |                   |

Conformément à la directive cosmétique N°1223/2009, les informations quantitatives portant sur la composition du produit cosmétique qui doivent être tenues à disposition du public ne concernent que les substances dangereuses conformément à l'article 3 du règlement (CE) no1272/2008

### 3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

## Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours:

##### 4.1.1. En cas d'inhalation:

Pas d'effets indésirables prévisibles par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

##### 4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Vérifier si la victime porte des lentilles et dans ce cas, les lui enlever.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées en évitant de faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

##### 4.1.3. En cas de contact avec la peau:

En cas de contact important, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés puis laver avant de réutiliser. Consulter un médecin s'il apparaît des symptômes inhabituels.

##### 4.1.4. En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, rincer la bouche.

Consulter d'urgence un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Voir section 11

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

## Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Éventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

CO2, poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, sable ou terre peuvent être utilisés en cas d'incendie limité seulement.

## Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égoûts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Laver la surface de déversement à grande eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections:

Aucun

## Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Ne pas avaler.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

#### 7.1.1. Prévention des incendies:

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### 7.1.2. Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

#### 7.1.3. Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Conservé hermétiquement fermé dans un endroit sec, bien ventilé et frais.  
Conservé à une température supérieure à 5 °C et inférieure à 35 °C.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.  
Si une date de péremption est indiquée sur l'emballage, la respecter.  
Conservé hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Se référer à l'étiquette et à la fiche technique.  
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

## Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle:

#### 8.1.2. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:  
Aucun

### 8.2. Contrôles de l'exposition:

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation des locaux.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

#### 8.2.3. Protection des yeux et du visage:

Aucun

#### 8.2.4. Protection des mains:

Aucun

#### 8.2.5. Protection de la peau:

Aucun

#### 8.2.6. Protection respiratoire:

Aucun

## Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: LIQUIDE

Aspect: N/D

Couleur: Orangé

Odeur: parfumé

Densité: 1.031

pH de la préparation: 8.5

Viscosité: 4000 cP (19-21°C)  
 Point/intervalle d'ébullition: N/D  
 Point/intervalle de fusion: N/D  
 Température d'auto inflammation: N/D  
 Point/intervalle de décomposition: N/D  
 Intervalle de point éclair: N/D  
 Pression de vapeur: N/D  
**Autres informations:**  
 Hydrosolubilité (g/L): N/D  
 Teneur maximale en COV: 0 %  
 Densité apparente: N/D

## Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité:

Pas de réaction dangereuse en cas d'usage conforme et de stockage selon les préconisations de la section 7.

### 10.2. Stabilité chimique:

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.  
 Stable à température ambiante.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Voir 10.1, 10.2 et 10.5

### 10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.  
 Aucun en cas de manipulation et stockage correct.

### 10.5. Matières incompatibles:

Pas d'incompatibilité à la dose d'emploi. Pour les métaux sensibles tels que l'aluminium, l'acier brut ou les alliages à base d'aluminium, il est préférable de tester sur une petite partie.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

A haute température, fumée et monoxyde et dioxydes de carbone et oxydes d'azote.

## Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1. Substances:

Non concerné

#### 11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

#### 11.1.2.1. Toxicité aiguë

Toxicité des matières premières:

| Nom INCI                  | Nom IUPAC                                                                                                                | DL50 orale (mg/Kg) | DL50 cutanée (mg/Kg) | CL50 inhalation (mg/Kg) | Espèces | Temps (h) |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|---------|-----------|
| cocamidopropyl<br>bêtaïne | 1-propanaminium.<br>3-amino-n-(carboxyme<br>thyl)-n.n-dimethyl-<br>n-coco acyl<br>derivs..<br>hydroxides.<br>inner salts | 2335               | Non concerné         | Non concerné            | Rat     | N/D       |
| cocamidopropyl<br>bêtaïne | 1-propanaminium.<br>3-amino-n-(carboxyme<br>thyl)-n.n-dimethyl-<br>n-coco acyl<br>derivs..<br>hydroxides.<br>inner salts | Non concerné       | >2000                | Non concerné            | Rat     | N/D       |
| n/d                       | coconut oil.<br>reaction<br>products with<br>diethanolamine                                                              | 676                | Non concerné         | Non concerné            | Rat     | N/D       |
| n/d                       | coconut oil.<br>reaction<br>products with<br>diethanolamine                                                              | Non concerné       | 8328                 | Non concerné            | Lapin   | N/D       |
| n/d                       | ether sulfate<br>d'alcool<br>gras, amide<br>d'acide gras,<br>ester d'acide<br>gras et<br>d'éthyleneglycol                | >2000              | Non concerné         | Non concerné            | Rat     | N/D       |
| phenoxyethanol            | 2-phenoxyethanol                                                                                                         | 1850               | Non concerné         | Non concerné            | Rat     | N/D       |
| phenoxyethanol            | 2-phenoxyethanol                                                                                                         | Non concerné       | 2215                 | Non concerné            | Lapin   | N/D       |

#### 11.1.2.2. Irritation

Aucun

#### 11.1.2.3. Corrosivité

Aucun

#### 11.1.2.4. Sensibilisation

Aucun

#### 11.1.2.5. Cancérogénicité

Aucun

#### 11.1.2.6. Mutagénicité

Aucun

#### 11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Aucun

## Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1. Toxicité:

Aucun

#### 12.1.1. Mélanges:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

| Nom INCI                   | Nom IUPAC                                                                                                              | CL(E) 50 | Espèces       | Temps (h) |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------|-----------|
| cocamidopropyl<br>bettaïne | 1-Propanaminium.<br>3-amino-N-(carboxyme<br>thyl)-N.N-dimethyl-.<br>N-coco acyl derivs..<br>hydroxides. inner<br>salts | 1.11     | Poissons      | 96        |
| cocamidopropyl<br>bettaïne | 1-Propanaminium.<br>3-amino-N-(carboxyme<br>thyl)-N.N-dimethyl-.<br>N-coco acyl derivs..<br>hydroxides. inner<br>salts | 1.9      | Daphnies      | 48        |
| cocamidopropyl<br>bettaïne | 1-Propanaminium.<br>3-amino-N-(carboxyme<br>thyl)-N.N-dimethyl-.<br>N-coco acyl derivs..<br>hydroxides. inner<br>salts | 1.1      | Poissons      | 96        |
| N/D                        | Coconut oil. reaction<br>products with<br>diethanolamine                                                               | 1        | Poissons      | 96        |
| N/D                        | Coconut oil. reaction<br>products with<br>diethanolamine                                                               | 1        | Daphnies      | 48        |
| N/D                        | ether sulfate d'alcool<br>gras, amide d'acide<br>gras,<br>ester d'acide gras et<br>d'éthyleneglycol                    | >1       | Poissons      | 96        |
| Phenoxyethanol             | 2-phenoxyethanol                                                                                                       | 344      | Poissons      | 96        |
| Phenoxyethanol             | 2-phenoxyethanol                                                                                                       | 101      | Daphnies      | 48        |
| Phenoxyethanol             | 2-phenoxyethanol                                                                                                       | 101      | Algues vertes | 72        |

Peu dangereux pour les organismes aquatiques.

### 12.2. Persistance et dégradabilité:

Le(s) agents de surface contenu(s) dans ce produit respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucunes données complémentaires disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol:

Aucunes données complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucunes données complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes:

Aucunes données complémentaires disponibles.

## Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur notamment aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas réutiliser les emballages.

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets:**

#### **13.1.1. Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

#### **13.1.2. Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

#### **13.1.3. Codes déchets:**

Se référer à la réglementation en vigueur:

Décision 2001/573/CE

Directive 2006/12/CEE

Directive 94/31/CEE

## **Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Conformément aux exigences ADR :

### **14.1. Numéro ONU:**

Aucun

### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies:**

Aucun

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Aucun

### **14.4. Groupe d'emballage:**

Aucun

### **14.5. Dangers pour l'environnement:**

Aucun

### **14.6. Quantité limitée**

Aucun

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC:**

Non applicable

### **14.8. Liste des matières sous réglementation ADR**

Aucun

## **Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Le mélange ne requiert pas de Fiche de Données Sécurité conformément à l'article 2 de REACH.

Les informations présentes sur cette fiche ont été établies selon les réglementations suivantes :

- Règlement (CE) n° 1223/2009

### **15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

#### **15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2**

Non concerné conformément à l'article 1, paragraphe 5 du règlement CLP n°1272/2008.

#### **15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):**

Aqua , sodium chloride , sodium laureth sulfate , cocamidopropyl betaïne , Diethanolamide de coco , Glycerin , citric acid , CI 19140 , p-cymène , CI 16255 , Phenoxyethanol , parfum

#### **15.1.3. Nomenclature des installations classées:**

#### **15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):**

Aucun

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

### **15.3. Déclaration biocide**

Non concerné

## **Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS**

### **16.1. Libellés des phrases H et P figurant au paragraphe 3 :**

(CE) 1272/2008

SGH07 Point d'exclamation, SGH05 Corrosif, H315 Provoque une irritation cutanée., H318 Provoque de graves lésions des yeux, H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques., H302 Nocif en cas d'ingestion., H319 Provoque une sévère irritation des yeux..

### **16.2. Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

DL 50 : Dose léthale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

VLE : valeur limite d'exposition

VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

### **16.3. Modifications**

Aucune modification notable

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de l'arrêté du 21/02/90 et doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Fin de document**